

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 24 FEVRIER 2015**

L'an **deux mil quinze** le 24 février, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est rassemblé à la salle de Convivialité à YQUELON sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SÉVIN, Président

Présents en qualité de titulaire

Mme Dominique BAUDRY	M. Gérard DESMEULES	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Alain NAVARRET
M. Daniel BAZIRE	M. Philippe DESQUESNES	Mme Patricia LECOMTE	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Danielle BIEHLER	M. Gérard DIEUDONNE	M. Louis LECONTE	M. Michel PEYRE
M. Hervé BOUGON	Mme Sylvie GATE	M. Claude LENOAN	M. Michel PICOT
M. Roger BRIENS	Mme Claudine GIARD	M. Philippe LETESSIER	M. Jean-Pierre REGNAULT
M. Alain BRIERE	Mme Florence GRANDET	M. David LETORT	M. Jean-Claude RETAUX
M. Michel CAENS	Mme Martine GUILLAUME	Mme Bernadette LETOUSEY	Mme Annie ROUMY
M. Pierre CHERON	M. Hervé GUILLOU	M. Rémy LEVAVASSEUR	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Anne GUITON	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Jean-Marie SEVIN
Mme Christine DEBRAY	Mme Catherine HERSENT	Mme Violaine LION	M. Bertrand SORRE
M. Bernard DEFORTESCU	M. Jean HERVET	M. Pierre LOISEL	M. Stéphane SORRE
M. Bernard DEMELUN	M. Daniel HUET	Mme Valérie MARAY PAUL	Mme Chantal TABARD
Mme Mireille DENIAU	Mme Danielle JORE	M. Jean-Jacques MAUREL	Mme Dominique THOMAS
Mme Delphine DESMARS	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Gilles MENARD	Mme Marie-Ange THOMAS-BALART
	M. Jean-Paul LAUNAY	M. Michel MESNAGE	M. Jean-Marie WOJYLAC

Procurations

M. Pierre-Jean BLANCHET à Mme Dominique BAUDRY
Mme Nadine BUNEL à Mme Chantal TABARD
Mme Frédérique LEGAND à M. Jean-Marie WOJYLAC
M. Jack LELEGARD à M. Philippe LETESSIER
Mme Florence LEQUIN à M. Michel PICOT
M. Christian MAUNOURY à M. Jean-Paul LAUNAY

Absents

Mme Valérie COUPEL, Mme Gaëlle FAGNEN, M. Didier LEGUELINEL, M. Dominique TAILLEBOIS

Secrétaire de séance : Jean-Pierre REGNAULT

Date de convocation et affichage : 17 février 2015

Le nombre de conseillers en exercice étant de 69, les conseillers présents forment la majorité.

ORDRE DU JOUR

Administration générale

- Arrêtés - Décisions du Président
- Approbation du procès-verbal du 27 janvier 2015
- Modification des compétences de la Communauté de Communes
- Désignation de représentants aux conseils d'administration des lycées Juliot de la Morandière et Maurice Marland de Granville
- Conventions de mise à disposition du réseau Télécom AVEC Manche Numérique

Finances

- Débat d'Orientation Budgétaire 2015 (DOB)
- Demande de renouvellement du cautionnement de GRANVILMER
- Compétence aménagement et gestion des zones d'activité – Modalités de transfert des zones communales

Marchés Publics

- Marché de Maîtrise d'Oeuvre pour la sauvegarde de l'Eglise de Chanteloup (clos et couvert- Validation de la phase avant-projet définitif) Avenant N°1

Petite Enfance

- Conventions de partenariat en matière d'Enfance Jeunesse avec les organismes sociaux

Déchets

- Marché Maintenance complète du pont roulant et du grappin du centre de transfert
- Convention pour le transfert des Ordures Ménagères avec la Communauté de Communes Avranches Mont Saint Michel

Habitat

- Opération programmée d'amélioration de l'Habitat

RETRAIT D'UN POINT DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Jean-Marie SÉVIN demande au Conseil communautaire l'autorisation de retirer le point suivant de l'ordre du jour :

Déchets ménagers – Marché « maintenance complète du pont roulant et du grappin du centre de transfert »

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **RETIRE** de l'ordre du jour le point cité ci-dessus
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération

**TOILETTAGE DES COMPETENCES – MODIFICATION DES STATUTS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER**

Par délibération en date du 3 janvier 2014, la nouvelle Communauté de Communes Granville Terre et Mer a adopté ses statuts, validés par arrêté du Préfet en date du 29 avril 2014.

Après une année de mise en œuvre des statuts sous cette forme, il apparaît nécessaire de revoir certaines compétences, dans leur écriture ou leurs contours, ainsi que de clarifier au maximum les champs de compétences entre communauté et communes, en raisonnant dans la mesure du possible en blocs de compétences.

Les principales modifications envisagées sont les suivantes :

Compétences obligatoires

- La référence à l'adhésion à un syndicat dans l'écriture de la compétence est précédée systématiquement par un « notamment », de manière à ne pas limiter l'action de la communauté à cette adhésion. C'est le cas par exemple du domaine du numérique et des télécommunications (où la communauté souhaite pouvoir intervenir dans la résorption des problèmes de réception de la TNT), qui est actuellement limitée à l'adhésion au syndicat (« par adhésion au syndicat Manche Numérique »).
- Suppression de la compétence d'« étude de mise en place d'un service d'instruction d'urbanisme », la communauté ayant décidé de mettre en place un service commun (qui ne nécessite pas le recours à la formulation d'une compétence).
- Limitation de l'intervention de la Communauté aux chemins de randonnées figurant aux topoguides, c'est-à-dire ceux identifiés comme ayant un intérêt touristique, et sentier du littoral. Ajout du circuit de randonnée équestre.

Compétences optionnelles

- Reformulation de la compétence nettoyage des plages : « nettoyage courant des plages sur l'estran, en dehors des piscines d'eau de mer », avec un travail à réaliser pour préciser les

conditions d'exercice de cette compétence (conciliation des exigences balnéaires et environnementales...)

- Voirie d'intérêt communautaire, l'entretien de cette voirie est pris en charge de manière extensive.
- Equipements sportifs : ajout du futur gymnase de Saint-Pair
- Suppression de la compétence subventions sportives et socio-culturelles pour les collèges (suite au travail effectué par la CLECT)
- Suppression de la compétence soutien à la fréquentation par le public des activités culturelles, qui n'a pas de contenu à l'heure actuelle.

Compétences facultatives

- Service public d'assainissement non collectif (SPANC) : ajout de la compétence de portage administratif et financier des dossiers de demande de subvention pour les travaux de réhabilitation et de mise aux normes, de manière à favoriser les travaux nécessaires des particuliers dans ce domaine. La formulation serait la suivante : « Pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ».
- Sécurité et incendie : modification de la compétence pour supprimer la partie adhésion au SDIS qui emportait le paiement de la contribution incendie et intégrer la participation au financement des casernes

Par ailleurs :

- Ajout d'un article (n°6) précisant les services apportés aux communes et notamment les services communs
- Modification de l'article relatif aux travaux sous mandat (désormais article 7) pour que la Communauté puisse faire des travaux sous mandat et des groupements de commande, ainsi que des conventions de gestion (comme c'est le cas pour les églises de Chanteloup et le Mesnil Aubert)

VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 2014, par lequel le Préfet a arrêté les statuts de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.

CONSIDERANT qu'après une année d'exercice des compétences il convient de clarifier, préciser ou modifier l'écriture de certaines compétences.

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du CGCT, il sollicite l'avis des communes sur ces modifications.

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **VALIDE** la modification des statuts tels que figurant en annexe
- **INVITE** les communes à se prononcer sur les statuts ainsi modifiés
- **DEMANDE** au représentant de l'Etat de prendre l'arrêté de modification des statuts correspondant
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

GRANVILLE TERRE ET MER

Préambule

La Communauté de Communes Granville, Terre et Mer se définit comme un ensemble de communes égales entre elles et faisant partie d'un même bassin de vie. Elle est constituée de communes rurales et maritimes formant un territoire diversifié et complémentaire. Etablissement Public de Coopération Intercommunale, elle s'organise autour d'un pôle central et plusieurs pôles de proximité.

L'objectif commun est de développer ce territoire de manière équilibrée, durable et solidaire. La communauté devra conforter le maillage existant en favorisant la dynamique de tout le territoire.

Cette dynamique constitue pour la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer un moyen de valoriser son attractivité sur le plan tant départemental que régional.

La volonté politique forte de mutualisation de moyens permettra de développer des liens de solidarité entre les communes et de favoriser l'égalité d'accès pour tous aux différents services du territoire. La proximité au service du citoyen est privilégiée.

Il convient de fédérer la volonté des équipes communales pour mener à bien des projets structurants.

Sur ces bases, la Communauté définit quatre axes prioritaires :

Axe 1 : Conforter et développer l'économie locale dynamique et créatrice d'emploi par une stratégie d'accueil, de promotion et d'animation économique. Poursuivre une politique de diversification et de promotion touristique du littoral et du rétro-littoral.

Axe 2 : Renforcer l'attractivité du territoire par :

- une politique ambitieuse de l'habitat,
- la mise en place d'une politique de déplacements desservant l'ensemble du territoire
- le développement des services à la population.

Axe 3 : Amplifier, dans le cadre du développement durable, les politiques de gestion de l'espace rural, urbain et maritime dans l'objectif de préserver un patrimoine de qualité et d'offrir un cadre de vie agréable,

Axe 4 : Animer et soutenir une politique sportive et culturelle pour tous.

Ce qui guide les élus communautaires, c'est la volonté de travailler ensemble et de renforcer les liens de solidarité au sein du périmètre communautaire.

Article 1 : Désignation

En application des articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales a été créée à la date du 1^{er} janvier 2014, entre les communes de :

Antoit-sur-Boscq	La Haye-Pesnel
Beauchamps	La Lucerne-d'Outremer
Bréhal	La Meurdraquière
Bréville-sur-Mer	La Mouche
Bricqueville-sur-Mer	Le Loreur
Carolles	Le Mesnil-Aubert
Cérences	Les Chambres
Champeaux	Longueville
Chanteloup	Muneville-sur-Mer
Coudeville-sur-Mer	Saint-Aubin-des-Préaux
Donville-les-Bains	Saint-Jean-des-Champs
Équilly	Saint-Pair-sur-Mer
Folligny	Saint-Pierre-Langers
Granville	Saint-Planchers
Hocquigny	Saint-Sauveur-la-Pommeraye
Hudimesnil	Yquelon
Jullouville	

une Communauté de Communes qui prend le nom de Granville Terre et Mer.

Article 2 : Siège

Le siège de la Communauté de Communes est fixé au 197, avenue des Vendéens 50400 GRANVILLE.

Article 3 : Receveur

Les fonctions de receveur de la Communauté sont assurées par le chef de poste de la Trésorerie de Granville.

Article 4 : Durée

La présente Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral de fusion en date du 29 avril 2013.

Article 5 : Compétences

La Communauté de Communes exercera les compétences suivantes :

Compétences obligatoires

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur : la communauté adhère au Syndicat mixte du SCOT du Pays de la Baie du Mont Saint Michel, pour l'approbation, le suivi et les révisions du SCOT et des schémas de secteur
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire toutes les zones d'activités sauf les zones portuaires ou aéroportuaires, les zones d'une superficie inférieure à 1ha et la zone Entre Deux Rochers à Donville
- Constitution de réserves foncières dans l'intérêt de la Communauté

- Participation à la mise en place d'une politique supracommunautaire à travers notamment l'adhésion et la participation au Syndicat mixte du Pays de la Baie du Mont Saint Michel
- Développement des Technologies de l'Information et de la Communication notamment par adhésion et participation au Syndicat mixte Manche Numérique, porteur du déploiement du très haut débit
- Etude d'opportunité de la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)
- Pilotage et coordination du contrat de territoire du Département
- Coordination des ZAC d'habitat

Développement économique

- Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ,d'intérêt communautaire y compris les zones existantes. Sont d'intérêt communautaire toutes les zones d'une superficie d'1 ha au moins, à l'exception des zones portuaires ou aéroportuaires et de la zone Entre Deux Rochers à Donville (qui restent communales)
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Réalisation, gestion, promotion et animation de pépinières d'entreprises et de bâtiments relais et autres structures d'accueil d'entreprise
- Actions de requalification urbaine des zones d'activités communautaires
- Entretien des zones : l'entretien des voies, des réseaux et des espaces verts communs n'est pas d'intérêt communautaire et reste à la charge des communes qui perçoivent les impôts fonciers payés par les entreprises, sauf pour les zones conchylicoles dont la voirie reste communautaire.
- Promotion économique du territoire de la Communauté de Communes par l'animation économique en mettant en place les outils et les structures nécessaires, par la recherche et la dynamisation d'activités
- Appui au développement des activités économiques liées à la pêche en matière de soutien à l'installation, de développement de la ressource et de promotion et soutien de la filière prenant en compte le développement durable
- Appui au développement et à la promotion des activités liées à l'agriculture en matière de soutien à l'installation, d'organisation des filières et l'encouragement à l'agriculture raisonnée prenant en compte le développement durable et le développement des circuits courts
- Développement de la filière équine, soutien aux activités des haras, des sports équestres et des hippodromes
- Participation à la stratégie de développement économique de l'aérodrome de Bréville – Granville-Mont Saint Michel
- Appui au développement et promotion des activités liées au tourisme
- Mise en valeur et promotion des chemins de randonnée à vocation touristique d'intérêt communautaires tels que répertoriés ci-dessous :

- Les chemins de randonnée inscrits au topoguide de la Communauté de Communes en dehors des parties goudronnées
- Le sentier du littoral et des douaniers existants en dehors des parties goudronnées en complément des autres acteurs. La compétence ne comprend pas le confortement des falaises.
- Le circuit de randonnée équestre en Baie du Mont Saint-Michel

Par les actions suivantes

- L'aménagement et entretien des aires de pique-nique et des petits ouvrages (ponts, passerelles, escaliers...)
 - L'entretien courant (débroussaillage de la végétation de part et d'autre du chemin et de l'assiette du cheminement, éparage et opérations de même nature)
 - Le balisage, signalétique et opération de même nature et financement des panneaux miniris et des cartes communales
 - L'animation touristique des chemins de randonnée
- Surveillance des zones de baignades et conventionnement avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) et le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
 - Centre de formation de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)
 - Promotion du nautisme et développement des activités nautiques

Compétences optionnelles

2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement

Déchets des ménages et assimilés

Collecte et traitement (élimination et valorisation) des déchets des ménages et déchets assimilés, y compris les déchets de plage

- Service de location de bennes

Autres compétences

- Nettoyage courant des plages sur l'estran, en dehors des piscines d'eau de mer
- Protection des espaces naturels littoraux, notamment par adhésion au Syndicat Mixte des Espaces Littoraux (SyMEL)
- Aménagement et entretien des rivières, notamment par adhésion et participation au Syndicat Mixte des Bassins versants des Côtiers Granvillais (SMBCG) et au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Seine (SIAES)
- Prévention contre les inondations et la submersion marine, notamment par adhésion au Syndicat Mixte des Bassins versants des Côtiers Granvillais (SMBCG) à qui sont confiées les études du PAPIS d'intention

2.2. Action sociale d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

a. En matière de petite enfance

- Accueil de la petite enfance de 0 à 3 ans révolus (Relai Assistantes Maternelles - RAM, Multi accueil, crèche, Maisons d'Assistantes Maternelles reconnues par la Collectivité).

La limite d'âge est portée jusqu'à 5 ans révolus aux enfants bénéficiaires de l'AEEH (Allocation pour l'Education de l'Enfant Handicapé) afin de faciliter l'accueil d'enfants en situation de handicap dans les services de la petite enfance.

b. En matière d'enfance et jeunesse

- Mise en réseau de la politique périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)
- Gestion du contrat Enfance-jeunesse
- Politique en faveur de la jeunesse par les actions suivantes :
 - Conseil communautaire des jeunes
 - Adhésion à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes
- Soutien au Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ)

Autres actions d'intérêt communautaire

- Participation au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Avranches-Granville
- Participation au fonctionnement de la navette transports du Centre Hospitalier Avranches Granville
- Adhésion au Centre Local d'Information de Coordination en gérontologie et handicap (CLIC)
- Soutien financier aux secteurs d'action gérontologique (SAG)
- Soutien à la banque alimentaire de la Manche avec maintien des structures de distributions actuelles

2.3. Voirie d'intérêt communautaire

- Création ou aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire, les voiries, à créer ou existantes, d'accès aux équipements communautaires, y compris l'accès aux zones d'activités communautaires, voiries qui ne sont pas en agglomération.

Sont pris en charge par la communauté l'entretien des voies, des réseaux (hors eau et assainissement), de la bande de roulement, et des trottoirs et bas-côtés.

- Eparage et fauchage des voies communales hors agglomération.

2.4. Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire, construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire :

- a) Les équipements à la dimension du Bassin de Vie :

- la Cité des sports à Granville
 - le futur centre aquatique à Granville
- b) Les écoles de voile et les bases nautiques : CRNG Granville, base de Donville les Bains, base de Jullouville, base de la Vanlée de Bréhal, base de Bréville sur Mer, base de Carolles.
- c) Les gymnases multisports couverts - leur activité et leur fréquentation participant à l'équilibre de la pratique sportive sur le territoire et assurant la couverture géographique du territoire : actuellement, gymnase Jean Galfione à Granville, salle multisports à Donville les Bains, gymnase à la Haye Pesnel, gymnase à Saint Jean des Champs, deux gymnases à Bréhal, gymnase à Cérences, gymnase Pierre de Coubertin à Granville, futur gymnase à Saint-Pair sur Mer.

2.5. Politique du logement et du cadre de vie

- Mise en place et suivi d'un Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Réalisation d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
- Création d'un observatoire de l'habitat

Compétences facultatives

3.1. Culture

- Enseignement musical
- Mise en réseau des médiathèques

3.2. Assainissement non collectif

- Mise en place et gestion d'un service public d'assainissement non collectif limité aux diagnostics et contrôles
- Pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

3.3. Tourisme

- Mise en réseau des Offices de Tourisme

3.4. Transports

- Etude pour la mise en place d'une politique globale de déplacement à l'échelle de la Communauté
- Schéma de déplacement
- Action en faveur des modes de déplacements alternatifs
- Action en faveur du covoiturage et de l'intermodalité
- Soutien à l'Association pour la Défense et la Promotion de la ligne SNCF Caen-Rennes (ADPCR)
- Participation au transport à la demande dans le cadre de Manéo (CG 50)

3.5. Sécurité

- Incendie et secours - participation au financement des casernes du service départemental d'incendie et secours sur le territoire.
- Service de la fourrière animale

3.6. Accueil des gens du voyage

- Réalisation, aménagement, gestion d'aires d'accueil des gens du voyage

3.7. Patrimoine

- Gestion de patrimoine immobilier existant rue Louis Beuve à Bréhal

ARTICLE 6 : Services aux communes

La Communauté de Communes peut organiser pour son compte et celui des communes membres, voire extérieures, des services communs.

Elle organise notamment un service d'instruction des autorisations du droit des sols.

Article 7 : Travaux sous mandat et conventions de gestion

La communauté peut assurer dans le cadre de la loi du 12 juillet 1985 la coordination des moyens des communes et de la communauté, notamment via la réalisation de travaux sous mandat et la passation de commandes groupées de fournitures, travaux et services.

Conformément à l'article L5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, la communauté peut se voir confier par convention par une ou plusieurs de ses communes membres la gestion de certains équipements relevant des attributions communales.

ARTICLE 8 : Bureau et Conseil communautaire

a) Conseil de Communauté

Il comprend des délégués titulaires selon les dispositions légales en vigueur.

En outre est désigné un délégué suppléant dans les Communes n'ayant qu'un délégué titulaire.

b) Bureau

Le Conseil de Communauté élit, parmi ses membres, un Bureau composé de :

- Un Président,
- Des Vice-Présidents dont le nombre maximal est fixé à 15

c) Durée du mandat des délégués

Les mandats des membres du Conseil Communautaire prennent fin lors des renouvellements des Conseils municipaux. Il est alors procédé à une nouvelle élection des membres du bureau.

En cas de vacance parmi les délégués, par suite de décès, de démission, ou pour toute autre cause, il est pourvu au remplacement du ou des délégués manquants dans les conditions légales en vigueur.

Article 9 : Rôle des commissions et du bureau

Le commissions sont saisies pour avis de tous les sujets qui les concernent.

Les commissions auront notamment un rôle prospectif et d'étude de projet dans les divers domaines de compétence.

Le Bureau est destinataire de tous les comptes-rendus des commissions. Il prépare le passage en conseil communautaire des sujets qui doivent y être présentés. Le Bureau communautaire prend les décisions qui lui incombent par délégation du Conseil de Communauté.

Article 10 : Délégations au Président et au Bureau

Le Conseil Communautaire peut déléguer des compétences au Président dans le respect des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT.

Le Conseil Communautaire peut déléguer des compétences au Bureau dans le respect des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT.

Il est rendu compte devant l'assemblée des décisions prises par l'exécutif en application des délégations consenties par le Conseil Communautaire.

Article 11 : Exécutif

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté de Communes.

Article 12 : Personnel communautaire

Le personnel de la Communauté de Communes est régi par les statuts de la fonction publique territoriale. Le Président nomme par arrêté aux emplois créés par la Communauté de communes et exerce le pouvoir hiérarchique.

Article 13 : Dispositions financières

La Comptabilité de la Communauté de Communes est régie par les règles de la comptabilité publique et notamment celles plus spécifiques aux collectivités territoriales.

Les ressources de la Communauté de Communes sont constituées par : les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C, ou, le cas échéant, à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts; Les revenus de ses biens, meubles ou immeubles; les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu; les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes ou de toute autre collectivité publique, semi-publique ou privée; le produit des dons et legs; le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services qu'elle assure; le produit des emprunts.

Article 14 : Régime fiscal

La Communauté de Communes adopte la fiscalité professionnelle unique.

Délibération n° 2015-025

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES LYCEES JULIOT DE LA MORANDIERE ET MAURICE MARLAND DE GRANVILLE

Le Conseil d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement est constitué de représentants de l'administration, des collectivités locales de rattachement, de personnalités qualifiées, de représentants du personnel et de représentants des usagers.

Le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 est venu modifier l'article R421-14 relatif à la composition des conseils d'administration des collèges et des lycées.

Celui-ci prévoit désormais deux représentant de la commune siège de l'établissement ou lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

Par délibérations en date du 4 novembre et du 9 décembre 2014, le conseil communautaire a désigné les représentants de la Communauté de communes aux conseils d'administration des collèges publics situés sur son territoire.

La représentation étant identique pour les lycées, il convient également de désigner un représentant de la Communauté de communes aux conseils d'administration des Lycées Julliot de la Morandière et Maurice Marland de Granville.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L421-2 et R421-14,

CONSIDERANT que l'article précité prévoit une représentation de la commune siège de l'établissement et lorsqu'il existe, une représentation de l'établissement public de coopération intercommunale,

Monsieur le Président rappelle que pour ces désignations l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil Communautaire se prononce en ce sens à l'unanimité, et qu'aucune disposition législative ne s'y oppose.

Ces conditions étant réunies, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le vote à main levée.

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DESIGNE** pour représenter la Communauté de communes aux conseils d'administration des Lycées Julliot de la Morandière et Maurice Marland de Granville :

<u>Lycée Julliot de la Morandière à Granville</u>	<u>Lycée Maurice Marland à Granville</u>
- M. Jean-Paul LAUNAY	- M. Michel PEYRE

- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 2015-026

**CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DU RESEAU TELECOM AVEC MANCHE
NUMERIQUE**

Lors de la création de zones d'activité d'intérêt communautaire, la communauté de communes prend en charge l'investissement relatif à la mise en place des infrastructures destinées à recevoir les réseaux de télécommunications.

La Communauté de communes Granville Terre et Mer adhère au Syndicat Mixte Manche Numérique sur la compétence Aménagement Numérique du Territoire et lui a, à ce titre, transféré la compétence relative à l'établissement et l'exploitation des infrastructures et réseaux de télécommunications.

Selon les dispositions de l'article L5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétences à un syndicat mixte entraîne de plein droit la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Les infrastructures et réseaux ainsi que les ouvrages réalisés par la Communauté de communes doivent être mis à la disposition du Syndicat Mixte Manche Numérique, les modalités de ce transfert étant réglées dans le cadre d'une convention.

Il en est ainsi des infrastructures réalisées lors de la création des zones d'activités du Croissant I et II et de la zone de la petite lande situées sur la commune de Saint Pair sur Mer et la zone d'activités du Prétôt à Granville :

Lieu-dit	Libellé	Nombre	Valorisation HT
Zone d'activités du Croissant I à Saint Pair sur Mer	Section 5* 42* 45 PVC rigide Chambre type L2T	350 ml 4	36 100 €
Zone d'activités du Croissant II Saint Pair sur Mer	Section 5* 42* 45 PVC rigide Chambre type L2T	380 ml 6	
Zone d'activités de la Petite Lande Saint Pair sur Mer	Section 5* 42* 45 PVC rigide Chambre type L2T Chambre type L4T	225 ml 6 1	
Zone d'activités du Prétôt Granville	Section 5* 42* 45 PVC rigide Chambre type L2T Chambre type L4T	350 ml 7 1	15 000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5721-6-1 ;

VU les statuts de la communauté de communes Granville Terre et Mer ;

VU les statuts du Syndicat Mixte Manche Numérique ;

CONSIDERANT que la Communauté Granville Terre et Mer adhère au Syndicat Mixte Manche Numérique sur la compétence Aménagement Numérique du Territoire et lui a, à ce titre, transféré la compétence relative à l'établissement et l'exploitation des infrastructures et réseaux de télécommunications ;

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **ACCEPTE** la mise à disposition à titre gratuit au Syndicat Mixte Manche Numérique des biens cités ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions fixant les modalités de ce transfert et précisant la valorisation des biens concernés
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) 2015

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées dans le budget primitif. Il permet également d'informer sur la situation financière de la collectivité en apportant des éléments d'information sur les perspectives financières, les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement et sur la fiscalité.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote du conseil communautaire qui doit prendre acte de sa tenue.

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **PREND acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2015.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

DEMANDE DE CAUTIONNEMENT PAR LA COOPERATIVE GRANVILMER

Mr le Président informe que dans le cadre de sa compétence « Appui au développement des activités économiques liées à la pêche », la Communauté de Communes Granville Terre et Mer a été sollicitée par la coopérative Granvilmer pour cautionner un crédit de campagne destiné au financement annuel des campagnes de pêche.

Mr le Président rappelle que cette coopérative *de pêcheurs artisans* dont la mission est de valoriser les produits de la pêche de ses adhérents a déjà bénéficié depuis 2010, de la part de la Communauté de Communes du Pays Granvillais puis de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer de cette caution à la suite de difficultés financières. En l'absence de soutien possible de la part d'OSEO (devenu la Banque Publique d'Investissement en juin 2013), la communauté de communes avait donc apporté son soutien à Granvilmer eu égard au rôle éminent que joue la coopérative dans le fragile équilibre de la filière pêche.

La société Granvilmer sollicite donc le renouvellement de ce soutien financier pour son crédit de campagne 2015 d'un montant total de 400 000 € souscrit auprès du Crédit Maritime. La caution demandée à la collectivité couvre la moitié de ce crédit, soit 200 000 €.

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE le cautionnement de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer pour garantir le contrat de crédit de campagne 2015 limité à 50% de son montant, soit 200 000 €, sous réserve de la transmission par GranvilMer des comptes financiers 2014, ou à défaut des derniers comptes annuels approuvés**

- **PRECISE** que ce cautionnement n'est valable qu'un an
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2015-029

**COMPETENCE AMENAGEMENT ET GESTION DES ZONES D'ACTIVITES –
MODALITES DE TRANSFERT DES ZONES COMMUNALES**

Monsieur le Président rappelle que contrairement au droit commun en matière de transfert de compétences, qui prévoit une mise à disposition des biens concernés, le transfert de zones d'activités économiques s'opère normalement par le biais d'une cession des biens. Cette procédure dérogatoire étant nécessaire dès lors que l'objet de l'aménagement de telles zones est en général de céder les terrains aménagés, ce qui suppose que la communauté de communes soit propriétaire des biens.

Dans ce cadre, l'évaluation du prix de cession implique une approche différente d'une évaluation traditionnelle en ce qu'elle exclut une déduction de l'attribution de compensation.

Les statuts de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer prévoient, au titre des compétences obligatoires que la communauté exerce, le développement économique et la gestion des zones d'activités de plus d'un hectare.

Il apparaît aujourd'hui dans le recensement des zones économiques transférées par les communes membres à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer depuis le 30 avril 2014, des terrains non vendus sur deux zones à Coudeville-sur-Mer et Cérences.

Aux termes de l'article L5211-17 alinéa 6 du code général des collectivités territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de cette compétence sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Le coût de production ayant pu être déterminé pour la zone des Landes, il est proposé d'acquérir ces parcelles auprès de la commune de Coudeville-sur-Mer pour le coût de revient du m². L'opération sur la zone de Cérences sera proposée lors d'une prochaine séance.

Communes	Références cadastrales	Adresse	Superficie	Prix au m² (coût de production)
COUDEVILLE (Zone des Landes)	B 1149	La Lande Neuville	de 2 493 m ²	7.12 €
	B 784	La Lande Neuville	de 3 774 m ²	7.12 €
	B 823	La Lande Neuville	de 917 m ²	4.37 €
	B 824	La Lande Neuville	de 1 818 m ²	4.37 €
	B 571	La Lande Neuville	de 8 735 m ²	0.80 €

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE le transfert en pleine propriété à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer des parcelles référencées ci-dessus**
- **APPROUVE l'acquisition de ces parcelles au coût de revient qu'elles ont représenté pour la commune de Coudeville-sur-Mer tel qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus**
- **DONNE tout pouvoir au Président pour réaliser les actes de cession à la charge de la communauté de communes.**

Délibération n° 2015-030

**MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
POUR LA SAUVEGARDE DE L'ÉGLISE DE CHANTELOUP (Clos et couvert)
VALIDATION PHASE AVANT-PROJET DEFINITIF-AVENANT N° 1**

Monsieur le Président rappelle que l'ancienne Communauté de Communes Entre Plage et Bocage dans le cadre de la compétence optionnelle « Entretien et restauration des églises limités au clos et couvert, vitraux inclus, et des petits monuments du patrimoine bâti figurant sur l'inventaire approuvé par le Conseil de Communauté » avait signé un contrat de maîtrise d'œuvre relatif à des travaux sur l'Eglise de Chanteloup avec l'architecte Stéphane WATRIN.

La compétence a été retournée aux communes lors de la création de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, mais la commune de Chanteloup a confié par convention à Granville Terre et Mer, la réalisation de ces travaux.

Le montant des travaux estimé par le Maître d'œuvre s'élève à 61 300 € HT.

L'ancienne Communauté de Communes Entre Plage et Bocage avait lancé un avis d'appel à concurrence sous forme de procédure adaptée relatif à la réalisation de ces travaux.

Quatre marchés de travaux ont ainsi pu être attribués et notifiés aux entreprises en date des 25/10/13 et 10/12/13, il s'agit :

Lot 1 Maçonnerie Traditionnelle Pierre (attributaire RTN pour un montant de 12 568.38 € HT)

Lot 2 Charpente (attributaire GOUTAL pour un montant de 1 123.50 € HT)

Lot 3 Couverture (attributaire David VIGOT pour un montant de 5 056.10 € HT (avenant N° 1 inclus)

Lot 4 Restauration des Vitraux (attributaire Maîtres Verriers Rennais pour un montant de 8 750 € HT)

Le montant global des quatre marchés de travaux s'élève à 27 497.98 € HT.

L'objet du présent avenant N° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre est la validation du Forfait Définitif de Rémunération du Maître d'œuvre.

Conformément aux dispositions de la proposition d'honoraires du Maître d'œuvre en date du 31 décembre 2011 pour la mission de base loi MOP, les honoraires H.T sont de 7.95% du montant H.T des travaux si le montant H.T des travaux est inférieur à 50 000 €.

La rémunération de la phase réalisation, conformément à l'article 5 « conditions de règlement » du contrat de maîtrise d'œuvre est porté à la somme de :

27 497.98 € HT x 7.95% x 50% = 1 093.04 € HT (1 311.65 € TTC).

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE le Président à signer l'avenant N°1 avec le maître d'œuvre**

- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n° 2015-031

**CONVENTIONS DE PARTENARIAT EN MATIERE D'ENFANCE JEUNESSE
AVEC LES ORGANISMES SOCIAUX**

Dans le cadre de sa compétence sociale, notamment en matière de petite enfance, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer est amenée à signer différentes conventions avec les partenaires sociaux. Lors de sa séance du 9 décembre 2014, le conseil communautaire a autorisé la signature du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Manche, la Communauté de communes étant concernée par le volet enfance de ce contrat d'objectifs et de cofinancement dont la finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) propose le même type de partenariat : la collectivité s'engage à mettre à disposition des familles ressortissantes du régime agricole, un service d'accueil pour les enfants et en contrepartie, la MSA s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement sous forme de prestations de service.

Trois structures sont concernées :

- Le Multi-accueil « Les Poulpiquets » à Bréhal
- Le Multi-accueil, rue de Saussey à Granville
- La Crèche familiale, rue de Saussey à Granville

Une convention précisant les engagements des partenaires, le champ d'application de la prestation de service et les modalités de calcul et de versement de cette prestation doit être signée entre la Communauté de communes et la MSA pour l'ensemble des structures.

Cette convention conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2014 est renouvelable tacitement par période annuelle.

D'autre part, ces partenaires offrent également la possibilité aux structures d'accueil d'avoir accès via des services de consultation par internet, à des informations confidentielles sur les allocataires (ressources, situation familiale, etc.) indispensables pour calculer le prix d'accueil.

Des conventions doivent être signées entre les partenaires précisant les modalités d'accès à ces services et les engagements respectifs des parties, notamment sur l'obligation de confidentialité et de discrétion.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, notamment l'article 2.2 Actions sociale d'intérêt communautaire,

VU les partenariats existants avec les différents organismes sociaux en terme d'objectifs, de financements et d'aides logistiques,

CONSIDERANT que ces partenariats doivent être formalisés par la signature de conventions précisant les modalités de ce partenariat et les obligations respectives de chacun,

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE Monsieur Le Président à signer la convention avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA), relative au versement de la prestation de service « accueil du Jeune Enfant »**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer avec les différents partenaires, les conventions relatives à l'accès aux services de consultation par internet des informations sur les allocataires**

- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n° 2015-032

**CONVENTION POUR LE TRANSFERT DES ORDURES MENAGERES
AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRANCHES-MONT-SAINT-MICHEL**

Vu les articles L.5211-56 et L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le président expose ce qui suit :

Suite à la dissolution du SIRTOM de la Baie et de la Vallée du Thar au 31 décembre 2014, un groupement de commande entre la CC Granville, Terre et Mer et la CC Avranches Mont-Saint-Michel a été créé en vue du renouvellement du marché de collecte des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2015. Le marché de collecte a été attribué à la société SPHERE. Ce marché intègre la collecte des conteneurs semi-enterrés des communes suivantes au cours d'une seule et même tournée hebdomadaire :

- Champeaux (CC Granville, Terre et Mer)
- Les Chambres (CC Granville, Terre et Mer)
- Angey (CC Avranches Mont-Saint-Michel)
- Champcervon (CC Avranches Mont-Saint-Michel)

Dans un souci de respect de l'environnement et d'économies budgétaires, et afin d'éviter au camion de collecte un trajet jusqu'au centre d'enfouissement de Cuves à chaque collecte, le déchargement est réalisé au centre de transfert de Granville situé à Mallouet.

Sur la base des dispositions des articles L.5211-56 et L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales la CC Avranches Mont-Saint-Michel décide de confier à la CC Granville, Terre et Mer le transfert et le traitement des ordures ménagères des communes de Angey et Champcervon. La CC Avranches Mont-Saint-Michel décide ainsi de participer aux frais d'exploitation du centre de transfert de Granville.

Une participation financière d'un montant de 73,70 €TTC/tonne sera facturée à la CC Avranches Mont-Saint-Michel au prorata des tonnages collectés. Pour l'année 2015, le montant de la participation est estimé à 3 600 €TTC.

La convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2015, reconductible 1 an, en correspondance avec la durée du marché de collecte.

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention portant sur le transfert des OM avec la Communauté de Communes Avranches Mont Saint Michel pour les communes de Champeaux, Les Chambres, Angey et Champcervon.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que par délibération en date du 9 septembre 2014 les statuts de la communauté de communes ont été modifiés pour permettre la réalisation d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble du territoire communautaire.

Il est rappelé qu'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat est un projet global urbain, social et économique porté par la collectivité permettant d'intervenir sur le parc de logements existants. La mise en place d'une OPAH permet :

- de se positionner dans le système d'aides renforcé de l'Agence National de l'Habitat en direction des propriétaires occupants et bailleurs,
- de définir des volets spécifiques d'intervention: adaptation au handicap, création de logements locatifs pour les jeunes,
- de mener des actions complémentaires: opération de restauration immobilière sur des îlots d'habitat dans les centres bourgs et centres villes par exemple.

Les travaux étant obligatoirement réalisés par des professionnels, la mise en place d'une OPAH permet aux artisans du territoire d'obtenir de nombreux marchés sur la durée de l'opération.

Une OPAH se déroule en trois étapes :

- réalisation d'une étude pré-opérationnelle ;
- signature d'une convention précisant les engagements réciproques de la Communauté de Communes, de l'Etat et de l'ANAH, voire de partenaires complémentaires ;
- animation et le suivi de l'opération.

L'étude pré-opérationnelle et le suivi animation sont réalisés par un (ou plusieurs) prestataire extérieur spécialisé dans le domaine de l'habitat choisi dans le cadre d'une procédure de marché public.

L'étude pré-opérationnelle est une étude de faisabilité permettant de préciser les conditions de mise en place du programme. Elle vise à définir les enjeux, les objectifs et les moyens, notamment financiers du futur programme. Les moyens financiers à mobiliser par la collectivité pour la phase opérationnelle concernent :

- les aides directes aux propriétaires
- le suivi-animation assuré par un prestataire (subventionné à 35% par l'Anah)

Une étude pré-opérationnelle d'une durée de 6 à 10 mois contient :

- Un **diagnostic** ciblé du territoire,
- Une **analyse d'un échantillon représentatif de logements**,
- Un **plan d'action** pour la phase opérationnelle.

Le cahier des charges précisera le contenu attendu de l'étude en prenant en compte les exigences de l'Agence Nationale de l'Habitat et les priorités de la Communauté de Communes.

Une étude pré-opérationnelle d'OPAH a un coût évalué entre 20 et 35 000 € HT selon le territoire et le niveau d'intervention demandé au prestataire. Des aides sont mobilisables pour appuyer la collectivité dans le financement:

Etude pré-opérationnelle d'OPAH: aides mobilisable			
Organisme	Taux	Montant maximal	Conditions
Anah	50%	200 000 € HT	Demande à formuler à la DDTM avec un dossier complet
Conseil Général 50	15 à 30%	5 000 € HT	Conventionnement avec l'Anah

VU la délibération n°2014-413 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer au titre de la compétence politique du logement et du cadre de vie ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 février 2015 validant cette modification des statuts ;

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **VALIDE** le principe d'engager une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Commune Granville Terre et Mer
- **VALIDE** le lancement d'une procédure de sélection d'un prestataire pour réaliser une étude pré-opérationnelle d'OPAH
- **SOLLICITE** des subventions auprès de l'ANAH et du Département de la Manche pour la réalisation de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 35

**Le Président
Jean-Marie SÉVIN**